

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-339

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119576-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2026-339

Evolution des tarifs du réseau TBM 2026 et actes nécessaires à l'évolution de la gamme - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole (2023-2030) prévoit que la Métropole reste seule décisionnaire sur les évolutions tarifaires du service et que l'intégralité des recettes perçues par le service TBM soit reversée par le concessionnaire à la Métropole. Ainsi, comme chaque année, la Métropole doit donc décider des nouveaux tarifs applicables. Du fait du contexte particulier de renouvellement de la gouvernance de la Métropole, les nouveaux tarifs ne s'appliqueront que début janvier 2027 (au lieu du mois de juillet habituellement).

En 2023, 2024 et 2025, la hausse moyenne pondérée des tarifs TBM a été relativement soutenue (3,2%, 3,6% et 3%) dans un contexte d'inflation cumulée élevée et après trois années sans évolution (de 2020 à 2022) du fait de la crise COVID puis de la crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine. Malgré ces hausses importantes, le reste à charge pour Bordeaux Métropole (recettes TBM – dépenses) a fortement augmenté sur la période : de 161M€ en 2019 à une estimation de 223M€ en 2025, soit un taux de recettes / dépenses de 34% à 31%, principalement du fait des effets de l'indexation sur le contrat et du développement de l'offre TBM.

Pour rappel, le reste à charge supporté par la Métropole est financé par les autres ressources à sa disposition : versement mobilités, déjà au taux plafond, et contribution du budget principal.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2027, d'appliquer de nouveau une hausse moyenne de 3%, afin de continuer à rattraper les effets de l'indexation du contrat. Cette augmentation permettrait de dégager environ 2,9M€HT/an de recettes supplémentaires.

Parallèlement, l'inflation 2026 est estimé entre 2,5% (Banque de France) et 2,7% (INSEE).

I. Augmentation annuelle de la gamme tarifaire

Pour atteindre une hausse moyenne pondérée de 3%, il est proposé que l'augmentation soit portée pour 40% par les titres occasionnels (sauf le 1V qui resterait à 1,90 €), et pour 60% par les abonnements.

Les évolutions proposées ont été guidées par un souci de cohérence globale de la gamme et avec les évolutions passées. Les augmentations détaillées par titre sont présentées en annexe du rapport. Les principaux titres impactés sont les suivants :

1. Occasionnels

Le titre 1 voyage ayant été augmenté en 2023 et 2024, il est ainsi préconisé de ne pas le modifier en 2026 afin de ne pas franchir le cap symbolique des 2€. En revanche, une augmentation modérée des titres 2 voyages, 10 voyages et 10 voyages réduits est proposée.

Par ailleurs, des augmentations significatives sont proposées pour les pass soirée et pass évènement, qui offrent aujourd'hui des voyages illimités (à partir de 19h pour la soirée, sur une journée pour les pass évènement), ainsi qu'un accès aux P+R, pour un prix plus faible que le titre 2 voyages. Parallèlement, il est proposé d'augmenter les titres P+R et Mobibus qui n'ont pas subi d'évolution depuis le début du contrat.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Evolution en €	Evolution en %
1 voyage	1,90€	1,90€	- €	- %
2 voyages	3,40€	3,50€	0,10€	2,9%
10 voyages plein tarif	15,70€	16,10€	0,40€	2,5%
10 voyages tarif réduit	8,80€	9,20€	0,40€	4,5%
Mobibus – domicile	3,00€	3,50€	0,50€	16,7%
Pass soirée	3,50€	4,00€	0,50€	14,3%
Pass évènement (<i>braderie, Noël ...</i>)	3,50€	4,00€	0,50€	14,3%
Parc-relais	4,50€	5,00€	0,50€	11,1%
Parc-relais - tarif réduit	3,50€	4,00€	0,50€	14,3%

Les titres liés, par exemple la vente à bord, connaissent des évolutions similaires.

2. Abonnements

S'agissant des abonnements, il est proposé une hausse modérée de 3,5% pour l'ensemble des abonnements annuels, mensuels et hebdomadaire.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Evolution en €	Evolution en %
Pass hebdo	17,50€	18,50€	1,00€	5,7%
Pass mensuels (<i>en moyenne, 8 000 abonnés / mois</i>)			max + 1,90€ pour le pass tout public	max +3,5% pour pass tout public
Abonnement annuel Pitchoun	151,20€	156,00€	4,80€	3,2%
Abonnement annuel Jeune	256,80€	265,20€	8,40€	3,3%
Abonnement annuel Tout public	549,60€	568,80€	19,20€	3,5%
Abonnement annuel Salarié	439,20€	454,80€	15,60€	3,6%
Abonnement annuel Senior	396,00€	409,20€	13,20€	3,3%
Option "+Train"	120,00€	120,00€	- €	- %
Abonnement annuel SCODI	100,00€	105,00€	5,00€	5,0%

Les titres liés, par exemple les abonnements solidaires 2 et 3, connaissent des évolutions similaires.

Par ailleurs, il est proposé de porter l'âge plancher d'accès à la tarification sénior de 60 à 63 ans afin de se rapprocher progressivement de l'âge effectif de départ à la retraite sur la Métropole.

3. Tarifs annexes

La grille tarifaire des prestations annexes Vélo'c est adaptée pour tenir compte à la fois de prestations nouvelles et de l'indexation.

II. Indexation de la tarification solidaire

A l'heure actuelle, 100 000 usagers sont bénéficiaires du dispositif dont 80% accèdent à la gratuité. La délibération n°2023-622 prévoit **une indexation automatique des seuils de la tarification solidaire**, en fonction de l'évolution du seuil de pauvreté et du SMIC. Sur la base des derniers chiffres publiés, les seuils augmentent de la manière suivante début janvier 2027:

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
QF ACTUELS	$QF \leq 608$	$608 < QF \leq 852$	$852 < QF \leq 999$
QF PROPOSÉS	$QF \leq 644$	$644 < QF \leq 902$	$902 < QF \leq 1011$
RÉDUCTION	Gratuité	50%	30%

III. Calendrier

Les tarifs seront applicables à compter de **début janvier 2027**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L.1113-1,

VU la délibération n°2022-437 du 7 juillet 2022 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU l'article 37 du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU l'avis favorable du comité des partenaires en date du premier septembre 2026,

VU la délibération n°2023-622 relative aux évolutions du dispositif de tarification solidaire

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des évolutions à la gamme tarifaire TBM dans un contexte d'inflation et d'augmentation du forfait de charges,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer le dispositif de tarification solidaire pour maintenir l'inclusion des publics précaires sur le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération,

Article 2 : d'adopter la gamme tarifaire TBM tel que prévue en annexe 1 et 2 à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que les recettes tarifaires sont imputées au budget annexe des transports, chapitre 70, article 7061, de l'exercice budgétaire correspondant,

Article 4 : de modifier les seuils des tranches de quotient familial de la tarification solidaire à compter de début janvier 2027.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité.

Pour : 76

Contre : 2 (M. Jimmy BOURLIEUX, M. Olivier ESCOTS)

Abstentions : 21 (M. Jean-Charles ASTIER, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Olivier CAZAUX, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile

DESJAMBES, M. Jean-François EGRON, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Mathieu HAZOUARD, Mme Nathalie LACUEY, M. Jean-Claude MARSAULT, M. Bruno NAULEVADE, Mme Juliette PEREZ, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Marie RECALDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD)

Non-participation au vote : 5 (Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Céline BOUTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Zeineb LOUNICI)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
---	---